

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAVINES LE LAC

Séance du mardi 21 septembre 2021

Membre CM élus : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Ont voté : 15

L'An Deux Mille vingt et un et le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Maire.

Date de la convocation :  
09 septembre 2021  
Date d'Affichage :  
14 septembre 2021

PRESENTS :

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoints  
Monsieur Louis SISCO Mme Monique HAVERBEKE, M. Olivier VANNIER, Mmes Solange TRICOIRE,  
Sandrine VINCENT, M. Pascal MANCEAU, Mmes Stéphanie MONCHIET, Aurore ZIGA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Colette METTAVANT ayant donné pouvoir à Mme Sandrine VINCENT  
Madame Nathalie CANSIER ayant donné pouvoir à Mme Aurore ZIGA  
Monsieur Hubert VAISSAIRE ayant donné pouvoir à Mme Aurore ZIGA

Madame Sandrine ROUX est nommée secrétaire.

N° 69 /2021

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué.  
Ce dernier rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0 :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

LE MAIRE,  
Victor BERENGUEL

